



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°76-2017-9

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2016-12-26-006 - Arrêté de renouvellement FAM JeanMarie Barbier APF 04012017 (4 pages)	Page 4
76-2016-12-29-007 - Arrêté de renouvellement FAM Village Sylveison Pré la Bataille 4012017 (4 pages)	Page 9
76-2017-01-12-001 - ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE (6 pages)	Page 14
76-2017-01-12-003 - ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF (6 pages)	Page 21
76-2017-01-12-002 - ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE (6 pages)	Page 28
76-2017-01-04-012 - Décision de renouvellement d'autorisation ESAT ARCAUX 04012017 (2 pages)	Page 35
76-2017-01-04-013 - Décision de renouvellement d'autorisation ESAT CCAS Yvetot 04012017 (2 pages)	Page 38
76-2017-01-04-014 - Décision de renouvellement d'autorisation ESAT EPIFAJ 04012017 (2 pages)	Page 41
76-2017-01-04-015 - Décision de renouvellement d'autorisation ESAT IMS Bolbec 04012017 (2 pages)	Page 44
76-2017-01-04-016 - Décision de renouvellement d'autorisation ESAT Montivilliers APF 04012017 (2 pages)	Page 47
76-2017-01-04-017 - Décision de renouvellement d'autorisation IME Jules Guesde EPA 04012017 (4 pages)	Page 50
76-2017-01-04-018 - Décision de renouvellement d'autorisation SESSAD Montivilliers APF 04012017 (2 pages)	Page 55
76-2017-01-09-005 - DECISION DU 9 JANVIER 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE (2 pages)	Page 58
76-2017-01-09-006 - DECISION DU 9 JANVIER 2017 PORTANT MODIFICATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA FONDATION HOSPITALIERE DE LA MISERICORDE A CAEN (2 pages)	Page 61

Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Seine-Maritime

76-2017-01-04-008 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (promotion 1er janvier 2017). (2 pages)	Page 64
--	---------

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2017-01-09-004 - Arrêté autorisant la pêche de la carpe de nuit sur l'étang d'Incheville pour l'année 2017. (2 pages)	Page 67
--	---------

76-2017-01-11-002 - Arrêté portant autorisation pour la régulation du sanglier aux alentours d'Etretat sur 2017 pour M. Benoit LE GRAND, lieutenant de louveterie (2 pages)	Page 70
76-2016-12-07-011 - Arrêté portant reconnaissance de la coopérative Nord Seine Forêt en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur forestier. (2 pages)	Page 73
76-2016-12-07-010 - Arrêté portant retrait de reconnaissance de la coopérative forestière de Rouen en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur forestier (2 pages)	Page 76
76-2016-12-05-010 - Arrêté portant sur l'interdiction temporaire de pénétrer la nuit sur une partie du territoire de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine. (4 pages)	Page 79
Direction Régionale des Douanes de Rouen	
76-2017-01-04-010 - Décision de la direction interrégionale des Douanes n°17000027 du 5 janvier 2017 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à INCARVILLE (27400) (1 page)	Page 84
76-2017-01-04-011 - Décision du directeur interrégional de Douanes et Droits Indirects n°17000029 du 5 janvier 2017 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à GRUCHET LE VALASSE (76210) (1 page)	Page 86
76-2017-01-06-004 - Décision du directeur interrégional des Douanes et Droits Indirects en Normandie n° 17000058 du 09/01/2017 portant fermeture d'un débit de tabac ordinaire permanent à TOUSSAINT (76400) (1 page)	Page 88
Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie	
76-2017-01-04-019 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU CFP VALMONT mise à jour du 4-1-2017 (2 pages)	Page 90
76-2017-01-02-004 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP HAVRE OCEANE mise à jour du 2 JANVIER 2017 (4 pages)	Page 93

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2016-12-26-006

Arrêté de renouvellement FAM JeanMarie Barbier APF
04012017

arrêté de renouvellement d'autorisation FAM Barbier APF

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Le Directeur général adjoint
Le Directeur général par intérim
De l'Agence Régionale de Santé
de Normandie,**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime,**

Rouen, le 26 DEC. 2016

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU FAM « JEAN-MARIE BARBIER » AU
HAVRE GERE PAR L'ASSOCIATION « APF »**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- VU** la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU la délibération n° 1.4 du Département de Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au Schéma départemental de l'Autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013-2017 ;

VU l'arrêté du 5 janvier 1999 transformant partiellement le foyer Bois de Bléville en Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu à l'ARS et au Département le 27 octobre 2014 ;

VU le courrier conjoint ARS/CD du 28 décembre 2015 au gestionnaire suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe portant sur le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du FAM « Jean-Marie Barbier » au Havre géré par l'association « APF » est renouvelée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APF N° FINESS : 750719239 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : FAM Jean-Marie Barbier de Le Havre N° FINESS : 760026310 Code catégorie : 437 - FAM Mode de financement : 09 - ARS/PCD (2 arrêtés)
---	--

Hébergement permanent Code discipline d'équipement : 939 - accueil médicalisé pour adultes handicapés Code clientèle : 410 - déficience motrice sans troubles associés Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 51 Capacité totale autorisée : 51 places
--

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de

l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

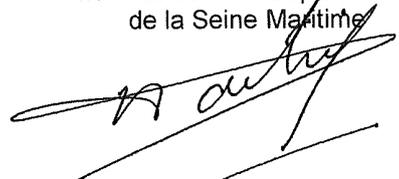
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Directeur général adjoint
Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie


Vincent KAUFFMANN

Le Président du Département
de la Seine Maritime


Pascal MARTIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2016-12-29-007

Arrêté de renouvellement FAM Village Sylveison Pré la
Bataille 4012017

Arrêté de renouvellement FAM Village Sylveison Pré la Bataille

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Le Directeur général adjoint,
Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime,**

Rouen, le **29 DEC. 2016**

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
(FAM) « VILLAGE SYLVEISON » DE NOTRE DAME DE BONDEVILLE
GERE PAR L'ASSOCIATION « LE PRE DE LA BATAILLE »**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

VU l'arrêté du 10 juin 1997 portant autorisation de l'établissement;

VU le rapport d'évaluation externe reçu à l'ARS et au Département le 10 juin 2014 ;

VU le courrier conjoint ARS/CD du 21 décembre 2015 au gestionnaire suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe portant sur le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du FAM « Village Sylveison » de Notre-Dame de Bondeville, géré par l'association « Le Pré de la Bataille », est renouvelée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Le Pré de la Bataille N° FINESS : 76 000 424 2 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : FAM V. Sylveison de Notre-Dame de Bondeville N° FINESS : 76 002 365 5 Code catégorie : 437 - FAM Mode de financement : 09 - ARS/PCD (2 arrêtés)
---	---

Hébergement permanent

Code discipline d'équipement : 939 - accueil médicalisé pour adultes handicapés
Code clientèle : 700 - personnes âgées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 52 places
Capacité totale autorisée : 52 places

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

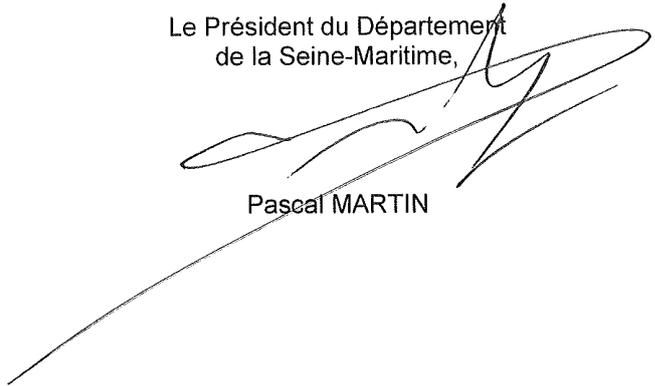
ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé, affiché à la Mairie de ROUEN et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie, de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le directeur général adjoint,
Le directeur général par intérim
De l'Agence Régionale de Santé de Normandie,



Vincent KAUFFMANN

Le Président du Département
de la Seine-Maritime,



Pascal MARTIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2017-01-12-001

**ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE**

**ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'ARS DE NORMANDIE,
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU les réponses aux appels à candidature et aux sollicitations des organismes concernés ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

VU le courrier de la Préfecture de Normandie en date du 15 décembre 2016 ;

VU le courriel de Madame Corinne PAYEUR, Chef de Service Région Normandie, en date du 6 janvier 2017 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de Dieppe est modifiée comme suit :

Au collège 3, représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

Au titre 1) Au plus un conseiller régional

- Monsieur Thierry DULIERE est nommé titulaire, et Monsieur Jean-François BLOC suppléant.

Au collège 4, représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Au titre 1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

- Monsieur Jehan-Eric WINCKLER (sous-préfet de Dieppe) est nommé titulaire, et Madame Julie DAVID (Secrétaire générale de la sous-préfecture) suppléante.

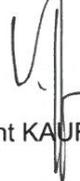
ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de Dieppe est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 12 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 12 JANVIER 2017 DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE**

Sont membres du conseil territorial de santé de Dieppe :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Mme Dolorès TRUEBA DE LA PINTA (FHF)	Mme Anne LECLERCQ (FHF)
Mme Florence BEGUE (FHF)	Mme Irène RALAIMIADANA (FHF)
M. Joël LELONG (FHP)	Mme Estelle FLEURY (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marc KERLEAU (FHF)	Mme Annie NAVARRE-COULAUD (FHF)
Mme Carole RICHER-POTIER (FHF)	M. Didier BLONDEL (FHF)
M. Yves CHEMAMA (FHP)	M. Antoine GANDOUR (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Nancy COUVERT (UNAPEI)	M. Olivier GOUBERT (UGECAM)
M. Gauthier SIMEONI (SYNERPA)	Mme Cyrielle JACQUEMMOZ (URIOPSS)
M. Marc LEGRAS (PEP IME)	M. Florent BARTHELEMY (PEP ITEP)
M. Jean Pierre HIBON (FHF)	Mme Valérie ROCHETTE (FHF)
M. Hervé PAUMARD (FHF)	Mme Mathilde MAIRY (FHF)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Zoé ROCLIN (Fédération Addiction)	En attente de désignation
Mme Valérie GARRAUD (ANECAMSP)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. André POULIQUEN	En attente de désignation
M. Jean GODARD	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Didier LE FLOHIC (URPS Pharmaciens)	M. Sylver VAN DESSEL (URPS Pharmaciens)
M. Fabrice GREMONT (URPS Infirmiers)	Mme Françoise QUERE (URPS Infirmiers)
En attente de désignation	En attente de désignation

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Michel SANS JOFRE (RESOPAL)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Daisy LE GUEN (FNEHAD)	M. Luc SENG (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Jean TISCA (CROM HN)	En attente de désignation

ARTICLE 3 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Robert SORIN (Ligue contre le cancer)	En attente de désignation
M. Christian CYPRIEN (AFSEP)	Mme Jocelyne CYPRIEN (AFSEP)
Mme Marie-José VION (UDAF)	En attente de désignation
Mme Martine DEMAREST (UNAFAM)	Mme Claudine GUILLAIN (UNAFAM)
M. François LECOSSAIS (UNAPEI)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Thérèse ROGER (CODERPA)	M. Bernard SIMON (CODERPA)
M. Yves HOULE (CODERPA)	M. Jean-Paul QUENEUILLE (CODERPA)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. Thierry DULIERE	M. Jean-François BLOC

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie BONATRE (CD 76)	Mme Michèle NORET (CD 76)

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 5 : Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
M. Jehan-Eric WINCKLER (Sous-Préfet de Dieppe)	Mme Julie DAVID (Secrétaire générale de la sous-préfecture)

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Mme Martine HARDIER (CPAM)	Mme Lise PIONNEAU (CPAM)
Mme Frédérique ROBART (CAF)	Mme Claude DELACOUR (CARSAT)

ARTICLE 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Yannick FOLL (Mutualité)
M. Eric LEREBOURGS

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2017-01-12-003

**ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF**

**ARRETE MODIFICATIF N° 1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'ARS DE NORMANDIE,
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU les réponses aux appels à candidature et aux sollicitations des organismes concernés ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU le courriel de Madame Corinne PAYEUR, Chef de Service Région Normandie, en date du 6 janvier 2017 ;

VU le courriel de la Fédération Nationale des Centres de Santé en date du 9 janvier 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf est modifiée comme suit :

Au collège 3, représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

Au titre 1) Au plus un conseiller régional

- Monsieur François-Xavier PRIOLLAUD est nommé titulaire, et Madame Nathalie LAMARRE suppléante.

Au collège 1, représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Au titre 6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

- Monsieur Dominique LEVITRE (Fédération nationale des Centres de santé) est nommé titulaire, et Monsieur Alain DELAMARE (Fédération nationale des Centres de santé) suppléant

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 12 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 12 JANVIER 2017 DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF**

Sont membres du conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle LESAGE (FHF)	Mme Roselyne BOQUET (FHF)
M. David GUILLOUARD (FEHAP)	Mme Véronique HAMON (FHF)
M. Frédéric WLOCH (FHP)	M. Mathias MARTIN (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Sadeq HAOUZIR (FHF)	M. Loïc MARPEAU (FHF)
M. Thibault SIMON (FHF)	M. Bertrand MARTIN (FHF)
M. Jean-Albert ABITBOL (FHP)	M. Geoffroy PASQUIER (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie LION (UNAPEI)	Mme Aline FRENOIS (FEGAPEI)
M. Fabrice PRIEUR (UGECAM)	Mme Sandra GRIMALDI (FHF)
M. Khaled DJEKBOUBI (PEP EME)	Mme Aurélia DUFRANNE (URIOPSS)
M. Didier LARCHEVEQUE (FHF)	M. Eric GOUNEL (FHF)
M. Jean-Marc VENARD (Synerpa)	Mme Hanaa ACHAMAACHI (Synerpa)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M. Jérôme ALBY (Fédération Addiction)	M. Gabriel AUZOU (Fédération Addiction)
Mme Marion BOUCHER LE BRAS (IREPS HN)	Mme Nathalie RAULT (IREPS HN)

En attente de désignation	En attente de désignation
---------------------------	---------------------------

4) **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle CAMEL-JEGOU	Mme Laure LEFEBVRE
M. Laurent LARDENOIS	Mme Roseline PELUCHON
M. Pierre HURTEBIZE	M. Jean-Michel BUNEL

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Valérie DE SOUSA (URPS Infirmiers)	M. Thierry LAURENT (URPS Infirmiers)
Mme Marie-Hélène LANDE-HUARD (URPS Pharmaciens)	Mme Maryvonne LE FLOCH (URPS Pharmaciens)
Mme Geneviève LINARD (URPS Orthophonistes)	Mme Emilie BOURLON (URPS Pédicures-Podologues)

5) **Un représentant des internes en médecine**

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Christophe PAUL (MSP Val de Reuil)	M. Julien HENRY (MSP Romilly sur Andelle)
Mme Sandrine BRIDIER (Coordination Seine Eure)	En attente de désignation
M. Jean-Philippe BOURDALEIX (GCSMS Réseau Sensoriel)	En attente de désignation
M. Dominique LEVITRE (Fédération nationale des Centres de santé)	M. Alain DELAMARE (Fédération Nationale des Centres de santé)
En attente de désignation	En attente de désignation

7) **Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile**

Titulaire	Suppléant
M. Richard OUIIN (FNEHAD)	M. Gérard SNYERS (FNEHAD)

8) **Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI (CROM HN)	M. François CLERGEAT (CROM HN)

ARTICLE 3 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) [Au plus six représentants des usagers des associations agréées](#)

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Louis MIGLIERINA (Ligue contre cancer)	En attente de désignation
Mme Claire PEREZ (CLCV)	Mme Marité HERVE (CLCV)
M. Hugo HENNETON (AIDES)	En attente de désignation
M. Jean-Louis FOURNIER (UDAF)	En attente de désignation
Mme Colette LEFRANCOIS (AFM Téléthon)	En attente de désignation
Mme Brigitte LAMARRE (APF)	En attente de désignation

2) [Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées](#)

Titulaires	Suppléants
M. Daniel DELABARRE (CODERPA)	Mme Catherine RIOULT (CODERPA)
Mme Thérèse DRANGUET (CODERPA)	Mme Christiane DUBOIS (CODERPA)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) [Au plus un conseiller régional](#)

Titulaire	Suppléant
M. François-Xavier PRIOLLAUD	Mme Nathalie LAMARRE

2) [Au plus un représentant des conseils départementaux](#)

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (CD 27)

3) [Un représentant de la protection maternelle et infantile](#)

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie BONATRE (CD 76)	Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)

4) [Au plus deux représentants des communautés de communes](#)

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) [Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France](#)

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 5 : Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès BOUTY-TRIQUET (secrétaire générale adjointe de la Préfecture de Seine-Maritime)	M. Richard-Daniel BOISSON (sous-Préfet des Andelys)

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Gérard PERNI (CPAM)	M. Grégoire PETIT (ARCMSA)
Mme Annick ALLEAUME (CARSAT)	Mme Catherine MARC (CAF)

ARTICLE 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Patrick POLLET (Mutualité)
M. Jean-François CAILLARD

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2017-01-12-002

**ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE**

**ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'ARS DE NORMANDIE,
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;
- VU** les réponses aux appels à candidature et aux sollicitations des organismes concernés ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;
- VU** le courriel de Madame Corinne PAYEUR, Chef de Service Région Normandie, en date du 6 janvier 2017 ;
- VU** le courriel de la Fédération Nationale des Centres de Santé en date du 9 janvier 2017 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de la Manche est modifiée comme suit :

Au collège 3, représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

Au titre 1) Au plus un conseiller régional

- Madame Malika CHERRIERE est nommée titulaire, et Madame Valérie EGLOFF suppléante.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé du Havre est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 12 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 12 JANVIER 2017 DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE**

Sont membres du conseil territorial de santé du Havre :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Mme Zainab RIET (FHF)	M. Richard LEFEVRE (FHF)
M. Alain DUPONT (FEHAP)	Mme Tina PEREZ (FHF)
Mme Sidonie COUTARD (FHP)	Mme Agnès COURCIERAS (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Alain FUSEAU (FHF)	M. Adel SELIM (FHF)
M. Philippe MABILAIS (FHF)	M. Jacques ALBISETTI (FHF)
M. Fabrice MICELI (FHP)	M. Richard RIQUIER (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Fabienne GUSTAVE (SYNERPA)	Mme Véronique SARHAN (SYNERPA)
M. Michel CAPPE (URIOPSS)	M. Tonino LACOMBLE (PEP CMPP)
M. Jean-Pierre SIMON (ALPEAIH)	Mme Clothilde HARITCHABALET (FHF)
M. Bruno ANQUETIL (FHF)	M. Bruno BAVARD (FHF)
Mme Michèle LE GRAND (FEGAPEI-SYNEAS)	M. Alain LECACHELEUX (URIOPSS)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Pascale BRACHET (Fédération addiction)	En attente de désignation
Mme Véronique MENAGER (ANECAMSP)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Laurent VERZAUX	M. Nicolas PUECH
Mme Véronique MAILLARD	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. François CASADEI (URPS Infirmiers)	M. Bertrand CLODIUS (URPS Infirmiers)
M. Christophe DELPLANQUE (URPS Pharmaciens)	M. François Xavier DUMONTET (URPS Pharmaciens)
Mme Clémence REBEUF (URPS Orthophonistes)	En attente de désignation

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Mathieu BLONDET (Maison de santé Flaubert)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Nathalie LARCHER (FNEHAD)	En attente de désignation

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès DIDIER (CROM HN)	M. Francis LESIRE (CROM HN)

ARTICLE 3 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Yves TRAVERSE (Papillons blancs)	Mme Corinne COLLINOT (Papillons blancs)
Mme Christine LALLART (UNAPEI)	En attente de désignation
Mme Michèle BENARD (Ligue contre le cancer)	En attente de désignation
Mme Brigitte FOUSSE (UNAFAM)	M. Michel PRIGENT (UNAFAM)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN (CODERPA)	En attente de désignation
M. Pierre PANCHOUT (CODERPA)	Mme Jacqueline LE GUEVEL (CODERPA)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Mme Malika CHERRIERE	Mme Valérie EGLOFF

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (CD 27)

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique BAILLY (CD 76)	Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 5 : Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
M. François LOBIT (sous-préfet du havre)	M. Emmanuel LE ROY (sous-préfet de Bernay)

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Georges TEXIER (CPAM)	Mme Claudie ALEXANDRE LEMESLE (CPAM)
M. Thierry LANTRAIN (ARCMISA)	M. Stéphane LAINE (CAF)

ARTICLE 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Gilles DESBROUSSES (Mutualité)
M. Claude VIELPEAU (Association du Grand Lieu)

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2017-01-04-012

Décision de renouvellement d'autorisation ESAT
ARCAUX 04012017

Décision de renouvellement d'autorisation ESAT ARCAUX

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « ARCAUX » DE BOIS-HIMONT GERE PAR L'ASSOCIATION DE L'AIDE RURALE CAUCHOISE

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date 1^{er} janvier 1964 portant autorisation de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT « ARCAUX » de BOIS-HIMONT géré par Association de l'Aide Rurale Cauchoise est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association de l'Aide Rurale Cauchoise N° FINESS : 76 000 049 7 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ESAT ARCAUX - BOIS- HIMONT N° FINESS : 76 078 113 8 Code catégorie : 246 - ESAT Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	--

Personnes handicapées Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 14 - externat Capacité précédente : 119 places Capacité totale autorisée : 119 places	Personnes âgées Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 14 - externat Capacité précédente : 4 places Capacité totale autorisée : 4 places
---	--

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 6: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le

04 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2017-01-04-013

Décision de renouvellement d'autorisation ESAT CCAS
Yvetot 04012017

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE
D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) D'YVETOT GERE PAR LE CCAS D'YVETOT**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date 1^{er} septembre 1985 portant autorisation de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT d'YVETOT géré par le CCAS d'Yvetot est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique CCAS d'Yvetot N° FINESS : 76 080 378 3 Code statut juridique : 17 - CCAS	Entité Etablissement : ESAT d'Yvetot - YVETOT N° FINESS : 76 078 195 5 Code catégorie : 246 - ESAT Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	---

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 14 - externat Capacité précédente : 157 places Capacité totale autorisée : 157 places
--

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 6: La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 04 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2017-01-04-014

Décision de renouvellement d'autorisation ESAT EPIFAJ
04012017

Décision de renouvellement d'autorisation ESAT EPIFAJ

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE
D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) DE BACQUEVILLE EN CAUX GERE PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL FONDATION ALBERT JEAN**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date 23 octobre 2000 portant création de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT de Bacqueville-en-Caux géré par l'Etablissement Public Intercommunal Fondation Albert Jean est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Etablissement Public Fondation Albert Jean N° FINESS : 76 000 007 5 Code statut juridique : 22 - Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal	Entité Etablissement : ESAT Fondation Albert Jean – Bacqueville-en-Caux N° FINESS : 76 002 593 2 Code catégorie : 246 - ESAT Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	--

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 99 places Capacité totale autorisée : 99 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5: Cette décision peut faire l'objet :

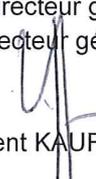
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 6: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le

04 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2017-01-04-015

Décision de renouvellement d'autorisation ESAT IMS
Bolbec 04012017

Décision de renouvellement d'autorisation ESAT IMS Bolbec

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) "IMS BOLBEC" DE SAINT EUSTACHE LA FORET GERE PAR L'INSTITUT MEDICO-SOCIAL DE BOLBEC

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date 30 août 1996 portant autorisation de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT "IMS Bolbec" de Saint Eustache la Forêt géré par l'Institut médico-social de Bolbec est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p>Entité juridique Institut médico-sociale de Bolbec N° FINESS : 76 091 571 0 Code statut juridique : 22 -Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal</p>	<p>Entité Etablissement : ESAT "IMS Bolbec" – St Eustache la Forêt N° FINESS : 76 080 478 1 Code catégorie : 246 - ESAT Mode de financement : 05-ARS ESMS</p>
---	--

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées
Code clientèle : 10 – tous types de déficiences
Code mode fonctionnement : 14 - externat
Capacité précédente : 105 places
Capacité totale autorisée : 105 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 6: La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 04 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2017-01-04-016

Décision de renouvellement d'autorisation ESAT
Montivilliers APF 04012017

Décision de renouvellement d'autorisation ESAT APF Montivilliers

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE
D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) DE MONTIVILLIERS
GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date 26 mars 2002 portant autorisation de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT de MONTIVILLIERS géré par l'Association des Paralysés de France est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association des Paralysés de France N° FINESS : 75 071 923 9 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ESAT de Montivilliers N° FINESS : 76 001 048 8 Code catégorie : 246 - ESAT Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	--

Cérébro-lésés	Déficience motrice
Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées	Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées
Code clientèle : 438 – cérébro-lésés	Code clientèle : 420 - déficience motrice avec troubles associés
Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat	Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat
Capacité précédente : 8 places	Capacité précédente : 48 places
Capacité totale autorisée : 8 places	Capacité totale autorisée : 48 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

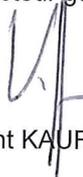
ARTICLE 5: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 6: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 04 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2017-01-04-017

Décision de renouvellement d'autorisation IME Jules
Guesde EPA 04012017

Décision de renouvellement d'autorisation IME Jules Guesde

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)
"JULES GUESDE" DU HAVRE GERE PAR L'EPA "JULES GUESDE" DU HAVRE**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date 12 novembre 1969 portant création de l'IME ;

VU le rapport d'évaluation externe du 4 mai 2015 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME "Jules Guesde" du Havre géré par l'établissement public autonome "Jules Guesde" est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 14 ans pour la partie éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés et de 14 à 20 ans pour la partie éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés:

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Etablissement public autonome "Jules Guesde" N° FINESS : 76 000 045 5 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : IME "Jules Guesde" du Havre N° FINESS : 76 078 089 0 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	---

Enfants 6 à 14 ans

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 111 - Retard Mental Profond ou Sévère Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 places Capacité totale autorisée : 13 places	Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 111 - Retard Mental Profond ou Sévère Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 24 places Capacité totale autorisée : 25 places

Adolescents 14 à 20 ans

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 111 - Retard Mental Profond ou Sévère Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 23 places Capacité totale autorisée : 23 places	Code discipline d'équipement : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 111 - Retard Mental Profond ou Sévère Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 21 places Capacité totale autorisée : 21 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le

04 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2017-01-04-018

Décision de renouvellement d'autorisation SESSAD
Montivilliers APF 04012017

Décision de renouvellement d'autorisation SESSAD Montivilliers

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE MONTIVILLIERS GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date 23 mai 1995 portant création du SESSAD ;

VU le rapport d'évaluation externe du 11 mars 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement de l'autorisation du SESSAD de Montivilliers géré par Association des Paralysés de France est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 0 à 20 ans ;

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association des Paralysés de France N° FINESS : 75 071 923 9 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SESSAD de Montivilliers (APF) N° FINESS : 76 001 282 3 Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	--

Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 420 - déficience motrice avec troubles associés Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 40 places Capacité totale autorisée : 40 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le

04 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2017-01-09-005

DECISION DU 9 JANVIER 2017 PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS
CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE 42, rue de Verdun
– 76600 LE HAVRE

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
EXPLOITE PAR LA SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE
42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

Vu le code de la santé publique, livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint, en qualité de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° DSP 2013 050 du 24 septembre 2013 modifié portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n°76-32, exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE sise 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE ;

Vu la modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE et à la structure de cette dernière, déclarée le 12 décembre 2016, consistant en l'intégration de monsieur Alain PHILIPPART en tant que biologiste médical et nouvel associé de la société ;

Considérant que les articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique sont respectés ;

DECIDE

ARTICLE 1er : A compter du 1^{er} janvier 2017, la liste des biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE sise 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE est la suivante :

- Monsieur Bernard COLIN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Sylvain METGE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur François SAINT-GILLES, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Agnès DESWERT, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Anne-Marie FAUVEL-LETARD, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Isabelle PRADO, médecin, biologiste médical associé ;
- Monsieur Patrick DAMOISEAU, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Aïssata DIALLO, médecin, biologiste médical associé ;
- Madame Claire VEYRONNET, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Alain PHILIPPART, pharmacien, biologiste médical associé.

ARTICLE 2 : La présente décision est conditionnée à l'enregistrement auprès des ordres professionnels concernés de l'ensemble des biologistes et des sociétés.

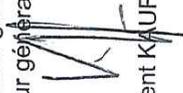
ARTICLE 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53, avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen.

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie, des départements du Calvados, de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Caen, le **09 JAN. 2017**

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2017-01-09-006

**DECISION DU 9 JANVIER 2017 PORTANT
MODIFICATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE
A USAGE INTERIEURDE LA FONDATION
HOSPITALIERE DE LA MISERICORDE A CAEN**

**DECISION DU 9 JANVIER 2017 PORTANT MODIFICATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR DE LA FONDATION HOSPITALIERE DE LA MISERICORDE A CAEN**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 5126-1, L 5126-7, R 5126-1 et suivants ainsi que L 6133-1 à L 6133-9, R 6133-9, R 6133-1 à R 6133-25 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la décision du 21 octobre 2008 du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie portant modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de la Fondation de la Miséricorde à Caen ;

VU l'avis du 4 janvier 2017 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'avis du 5 janvier 2017 du Président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens à Paris ;

VU la demande présentée le 15 juin 2016 par Monsieur Roger JOUET, Président de la Fondation hospitalière de la Miséricorde, 15 Fossés Saint-Julien, BP 100, 14008 Caen cedex 1, réceptionnée le 22 juin 2016 par l'agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision de l'agence régionale de l'hospitalisation autorisant la pharmacie à usage intérieur de la Fondation hospitalière de la Miséricorde à Caen à modifier ses locaux, en date du 21 octobre 2008, est modifiée.

ARTICLE 2 : Après le deuxième alinéa de l'article 2, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « La pharmacie à usage intérieur dispose en outre de trois locaux situés à proximité des locaux principaux de la pharmacie à usage intérieur, 15 rue des Fossés Saint-Julien, 14008 Caen, et réservés à des activités de réception et de stockage de dispositifs médicaux et de produits de nutrition ».

ARTICLE 3 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 9 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,


Vincent KAUFFMANN

Direction départementale de la Cohésion Sociale de la
Seine-Maritime

76-2017-01-04-008

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la
jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze JSEA (promotion 1er janvier 2017).
(promotion 1er janvier 2017).



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Secrétariat des distinctions honorifiques

ARRÊTÉ du 05 JAN. 2017

**Portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
(promotion du 1^{er} janvier 2017)**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983, portant modification du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 ;

ARRETE

Article 1er : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

ANQUETIL Jérôme, né le 10/01/1975 37 rue Jean Renoir 76210 BOLBEC	AUBLE Jacques, né le 07/12/1947 212 route de Neufbourg 76110 BRETTEVILLE DU GRAND CAUX
BEAUMONT Stéphane, né le 24/02/1968 Villa Mathilde-Bât B-appt 11- 44 avenue du Général Leclerc 76200 DIEPPE	BEUNARD Pierre, né le 30/12/1934 Route du Phare 76280 LA POTERIE CAP D'ANTIFER
BUREL Alain, né le 12/05/1951 17 Grande Rue 76460 NEVILLE	CLEMENT Martial, né le 26/03/1951 11 rue Louis Caron 76400 FECAMP
DEHAYS Marie-Christine née CHERON le 26/11/1957 26 rue Paul Bazin 76370 NEUVILLE LES DIEPPE	De SOYRES Anne-Charlotte née CLEMENT Le 08/02/1977 58 rue d'Haréauville 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL
De SOYRES Nicolas, né le 30/09/1974 58 rue d'Haréauville 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL	DEVILLERS Alain, né le 26/01/1951 5 parc Paul Cézanne 76120 LE GRAND QUEVILLY
DUBOIS Jean-Claude, né le 20/08/1944 41 rue Emile Littré 76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF	FREBOURG Jean-Pierre, né le 17/12/1939 6 route d'Etretat 76280 LA POTERIE CAP D'ANTIFER

GODARD Grégory, né le 05/02/1972 26 rue du Pêcheurs 76370 SAINT MARTIN EN CAMPAGNE	GOUBERT Patrick, né le 17/08/1953 14 rue Marcel Cachin 76700 GONFREVILLE L'ORCHER
GUEDON David, né le 25/05/1977 20 rue de la Corne 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL	ISAAC Claude, né le 24/02/1948 70 rue Théophile Gautier 76600 LE HAVRE
KERIVEL François, née COLINET le 12/11/1937 10 rue Vacquerie 76310 SAINTE ADRESSE	LE BAILLIF Véronique, née RAGOT le 16/09/1971 6 rue Victor Deschamps 76210 BOLBEC
LE HIRESS Margot, née le 29/02/1992 60 rue de la Pierre d'Etat 76650 PETIT COURONNE	LENORMAND Jérôme, né le 31/01/1978 529 route de la Ferme 76280 VILLAINVILLE
MARGAS Jean-François, né le 21/03/1956 8 rue Saint Riquier 76450 VITTEFLEUR	MOUILLOT Alain, né le 26/04/1956 39 rue Joseph Morlent 76600 LE HAVRE
NAGUET Jacques, né le 5/12/1951 14 allée Jules Renard 76620 LE HAVRE	PELLERIN Gérard, né le 27/07/1966 50 rue Emile Benard 76110 GODERVILLE
PERICA Patricia, née ROUXEL le 11/03/1966 16 rue Etienne Dolet 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	RENAUX Danielle, née LAVIGNE le 11/07/1946 39A rue de Préaux 76160 DARNETAL
RIOU Ronan, né le 09/05/1980 13 résidence le triangle 76540 SASSETOT LE MAUCONDUIT	TERRIER Robert, né le 22/07/1945 Ecole Sonia Delaunay – apt 4 – allée des Ormes 76200 DIEPPE
THOMAS Christèle, née MUNSCH le 01/08/1968 18 rue de la Croix Rouge 76190 VEAUVILLE LES BAONS	TRANCHIDA Frédéric, né le 07/03/1961 21 route de Saint Germain 27370 LA HANRENGERE
TURMEL Rémy, né le 01/08/1946 16 allée du Pré Fleuri 76280 TURRETOT	VERMEIREN Jeannine née LEGRAND le 17/01/1933 3 rue Boieldieu 76240 BONSECOURS
VIMBERT Jérémy, né le 27/08/1984 29 rue de Guyenne 76290 MONTIVILLIERS	VIMBERT Marie née DAVID le 17/08/1987 29 rue de Guyenne 76290 MONTIVILLIERS

Article 2 : Le directeur départemental délégué de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

ROUEN,  - 5 JAN. 2017

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-01-09-004

Arrêté autorisant la pêche de la carpe de nuit sur l'étang
d'Incheville pour l'année 2017.

Arrêté autorisant la pêche de la carpe de nuit sur l'étang d'Incheville pour l'année 2017.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service ressources, milieux et territoires
Bureau de la nature, de la forêt
et du développement rural

Affaire suivie par : Marc Roussel

Tél. : 02 35 58 54 10

Fax : 02 35 58 55 63

Mél : marc.roussel@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **10 9 JAN 2011**

autorisant la pêche de la carpe de nuit sur l'étang d'Incheville pour l'année 2017.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, titre III du livre IV, notamment l'article R 436-14 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-061 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière de domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent du 18 février 2011 modifié portant sur la réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Seine- Maritime ;
- Vu l'avis de Fédération de Seine-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Seine-Maritime ;
- Vu la saisine du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Vu la demande du président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) «d'Incheville», relative à la pêche de la carpe de nuit sur l'étang d'Incheville.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'AAPPMA «d'Incheville» est autorisée à pratiquer la pêche de la carpe de nuit sur l'étang d'Incheville pour la période du **1^{er} mars au 1^{er} septembre 2017 inclus**.

Article 2 - La pêche de nuit ne peut être pratiquée qu'avec des appâts autres que toutes esches animales et leurres artificiels.

Cité administrative Saint Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Article 3 - Toute capture de poissons, autre que la carpe, réalisée dans les lieux susvisés, en dehors des heures légales de pratique de la pêche telles que définies dans l'arrêté réglementaire permanent du 18 février 2011 modifié, doit faire l'objet d'une remise à l'eau immédiate.

De plus, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Article 4 - A la fin de la campagne, le bénéficiaire de l'autorisation adressera au chef de service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Seine-Maritime un compte-rendu d'activités contenant les tailles et poids des poissons capturés lors du concours, accompagné d'un état récapitulatif du rempoissonnement annuel.

Article 5 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 09 JAN 2011

Pour la préfète et par délégation



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-01-11-002

Arrêté portant autorisation pour la régulation du sanglier
aux alentours d'Etretat sur 2017 pour M. Benoit LE

*Arrêté portant autorisation pour la régulation du sanglier aux alentours d'Etretat sur 2017 pour
M. Benoit LE GRAND, lieutenant de louveterie*

GRAND, lieutenant de louveterie



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau de la nature, de la forêt
et du développement rural

Affaire suivie par : Marc Roussel
Tél. : 02 35 58 54 10
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : marc.roussel@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 11 JAN. 2017

portant autorisation pour la régulation du sanglier aux alentours d'Étretat sur 2017 pour M. Benoist LE GRAND, lieutenant de loupveterie.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 427-1 à L 427-6 et R 427-4 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 19 Pluviôse an V et notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-061 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature à M. MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière de domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de loupveterie et délimitation des circonscriptions de loupveterie en Seine-Maritime pour la période 2015-2019 ;
- Vu l'arrêté du 7 juillet 2016 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles ;
- Vu la demande présentée par le golf d'Étretat.

CONSIDÉRANT -

- qu'il y a lieu de procéder à la régulation des populations de sangliers sur l'ensemble de la couronne d'Étretat pour limiter les déprédations faites par ces animaux, ainsi que les risques de collision avec les véhicules.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

Cité administrative Saint Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1^{er} - M. Benoist LE GRAND, lieutenant de louveterie pour la 1^{ère} circonscription, est chargé d'une mission qui consiste en l'élimination de sangliers, par tir diurne et nocturne et par tous modes et moyens à sa disposition, sur les territoires des communes d'Étretat, Le Tilleul, la Poterie Cap d'Antifer, Saint Jouin Bruneval, Cap d'Antifer ainsi que sur les communes périphériques.

Le lieutenant de louveterie pourra se faire assister par le nombre de personnes de son choix pour l'accomplissement de l'ensemble de la mission. L'utilisation d'un gyrophare vert sera possible lors de ces opérations.

Article 2 - Cette opération se déroulera sur la période allant de la date de signature de cet arrêté au **30 juin 2017**.

Article 3 - Préalablement à chaque sortie, il appartiendra à M. Benoit LEGRAND de communiquer, aux services de police ou de gendarmerie, au service départemental de garderie de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ainsi qu'au service de gestion patrimoniale de l'Office national des forêts si nécessaire, la date et le secteur d'intervention.

Article 4 - La destination des animaux prélevés lors de cette mission et notamment de la venaison est laissée au libre arbitre du lieutenant de louveterie en charge de l'opération. Cet arrêté vaut autorisation de transport.

Article 5 - A l'issue de cette mission, M. Benoist LEGRAND adressera un compte-rendu des opérations menées, à la direction départementale des territoires et de la mer et l'informerá, de manière immédiate, de tout incident survenu et ayant pu le mettre en cause dans le cadre de cette mission.

Article 6 - Le non-respect par le lieutenant de louveterie d'une seule de ces clauses entraînera l'annulation de cet arrêté.

Article 7 - Toute personne portant menaces, violences, voies de fait, injures ou diffamations envers le lieutenant de louveterie et participants officiels, et/ou obstruction ou entrave au bon déroulement de cette mission, sera susceptible de faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 8 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Benoist LEGRAND et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée au responsable du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, au président de la Fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime, au responsable du groupement de gendarmerie départementale, au chef de la brigade de police concernée ainsi qu'au président de l'Association départementale des lieutenants de louveterie du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **11 JAN. 2017**

Pour la préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental adjoint
des Territoires et de la Mer

Didier GÉRARD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-12-07-011

Arrêté portant reconnaissance de la coopérative Nord Seine
Forêt en qualité d'organisation de producteurs dans le
Arrêté portant reconnaissance de la coopérative Nord Seine Forêt en qualité d'organisation de
secteur forestier.
producteurs dans le secteur forestier.

Arrêté du - 7 DEC. 2016

**portant reconnaissance de la coopérative Nord Seine Forêt
en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur forestier**

NOR : AGRT1635270A

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du
Gouvernement**

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles
L. 551-1 et D. 551-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission nationale technique du Conseil supérieur de l'orientation de
l'économie agricole et alimentaire du 27 septembre 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

La coopérative forestière Nord Seine Forêt, dont le siège social est situé à Compiègne (Oise), est
reconnue en qualité d'organisation de producteurs du secteur forestier sur la zone de reconnaissance
suivante :

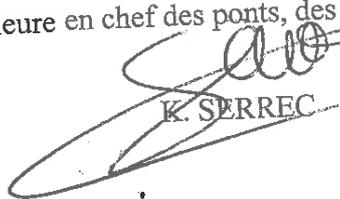
- département de la Somme,
- département de l'Aisne,
- département de l'Oise,
- département du Val d'Oise,
- département des Hauts-de-Seine,
- département de la Seine-Saint-Denis,
- département du Val-de-Marne,
- département de la Marne,
- département de la Seine-et-Marne,
- département de l'Aube,
- département de l'Yonne,
- département du Loiret,
- département de l'Essonne,
- département des Yvelines,
- département de l'Eure-et-Loir,
- département du Nord,
- département du Pas-de-Calais,
- département de l'Eure,
- département de la Seine-Maritime,
- département du Calvados.

Article 2

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le - 7 DEC. 2016

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de
la forêt, porte-parole du Gouvernement
Pour le ministre et par délégation,
l'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts



K. SERREC

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-12-07-010

Arrêté portant retrait de reconnaissance de la coopérative
forestière de Rouen en qualité d'organisation de

*Arrêté portant retrait de reconnaissance de la coopérative forestière de Rouen en qualité
d'organisation de producteurs dans le secteur forestier*

producteurs dans le secteur forestier

Arrêté du - 7 DEC. 2016

**portant retrait de reconnaissance de la coopérative forestière de Rouen
en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur forestier**

NOR : AGRT1635384A

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du
Gouvernement**

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles
L. 551-1 et D. 551-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 relatif à la reconnaissance d'une organisation de producteurs dans
le secteur forestier ;

Vu l'avis de la commission nationale technique du Conseil supérieur de l'orientation de
l'économie agricole et alimentaire du 24 mars 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

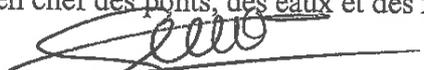
La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur forestier accordée à la
coopérative forestière de Rouen, dont le siège social est situé à Vieux-Manoir (Seine-Maritime), est
retirée.

Article 2

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est
chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la
République française.

Fait le **07 DEC. 2016**

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de
la forêt, porte-parole du Gouvernement
Pour le ministre et par délégation,
l'ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts


K. SERREC

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-12-05-010

Arrêté portant sur l'interdiction temporaire de pénétrer la
nuit sur une partie du territoire de la réserve naturelle

*Arrêté portant sur l'interdiction temporaire de pénétrer la nuit sur une partie du territoire de la
réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine.*

nationale de l'estuaire de la Seine.



**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME
PREFET DE L'EURE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Daniel Heudron
Tél. : 02 35 58 55 72
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : daniel.heudron@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 5 décembre 2016
portant sur l'interdiction temporaire de pénétrer la nuit sur une partie du territoire de la réserve
naturelle nationale de l'estuaire de la Seine**

**La préfète de la région Normandie
Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du 30 décembre 1997 modifié portant création de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 portant approbation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le procès verbal du comité consultatif de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine du 26 mai 2010 ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CÉDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Vu les avis recueillis à l'issue de la consultation des membres du comité consultatif du 4 octobre 2016 ;

Considérant -

qu'après la date de fermeture définitive de la chasse au gibier d'eau, la présence humaine de nuit ne se justifie d'aucune manière, compte tenu de la nature de ce site classé en réserve naturelle nationale ;

qu'il importe de préserver la quiétude de l'avifaune présente sur ce site ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1er - Toute pénétration est interdite la nuit sur la partie du territoire de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, située au sud du canal du Havre à Tancarville (carte en annexe), sur les communes de la Seine-Maritime et de l'Eure, pour la période du 1er février au 1er mars 2017.

La nuit est définie comme la période comprise entre une heure après le coucher du soleil et une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département.

La présence de toute personne et de tout véhicule est interdite sur les mêmes territoires et à la même période que ceux précisés dans le premier alinéa entre les heures suivantes : une heure trente minutes après le coucher du soleil et une heure trente minutes avant le lever du soleil au chef-lieu du département. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux engins stationnés utilisés pour la coupe de la roselière, aux agents des services publics et agents du gestionnaire de la réserve en charge d'une mission de contrôle ainsi qu'aux services de secours et opérations d'urgence.

Article 2 - Les secrétaires généraux des préfetures de la Seine-Maritime et de l'Eure, les sous-préfets du Havre et de Bernay, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure, les chefs des services départementaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Seine-Maritime et de l'Eure, le responsable du groupement de gendarmerie départementale, le chef de la brigade de police concernée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure et dont copie sera transmise aux directeurs des grands ports maritimes du Havre et de Rouen, aux présidents des fédérations départementales des chasseurs de la Seine-Maritime et de l'Eure, aux présidents des associations de chasse du domaine public maritime de la Seine-Maritime et de l'Eure ainsi qu'aux lieutenants de louveterie des secteurs concernés.

Fait à Rouen, le 05 DEC. 2016

La préfète de la Seine-Maritime,

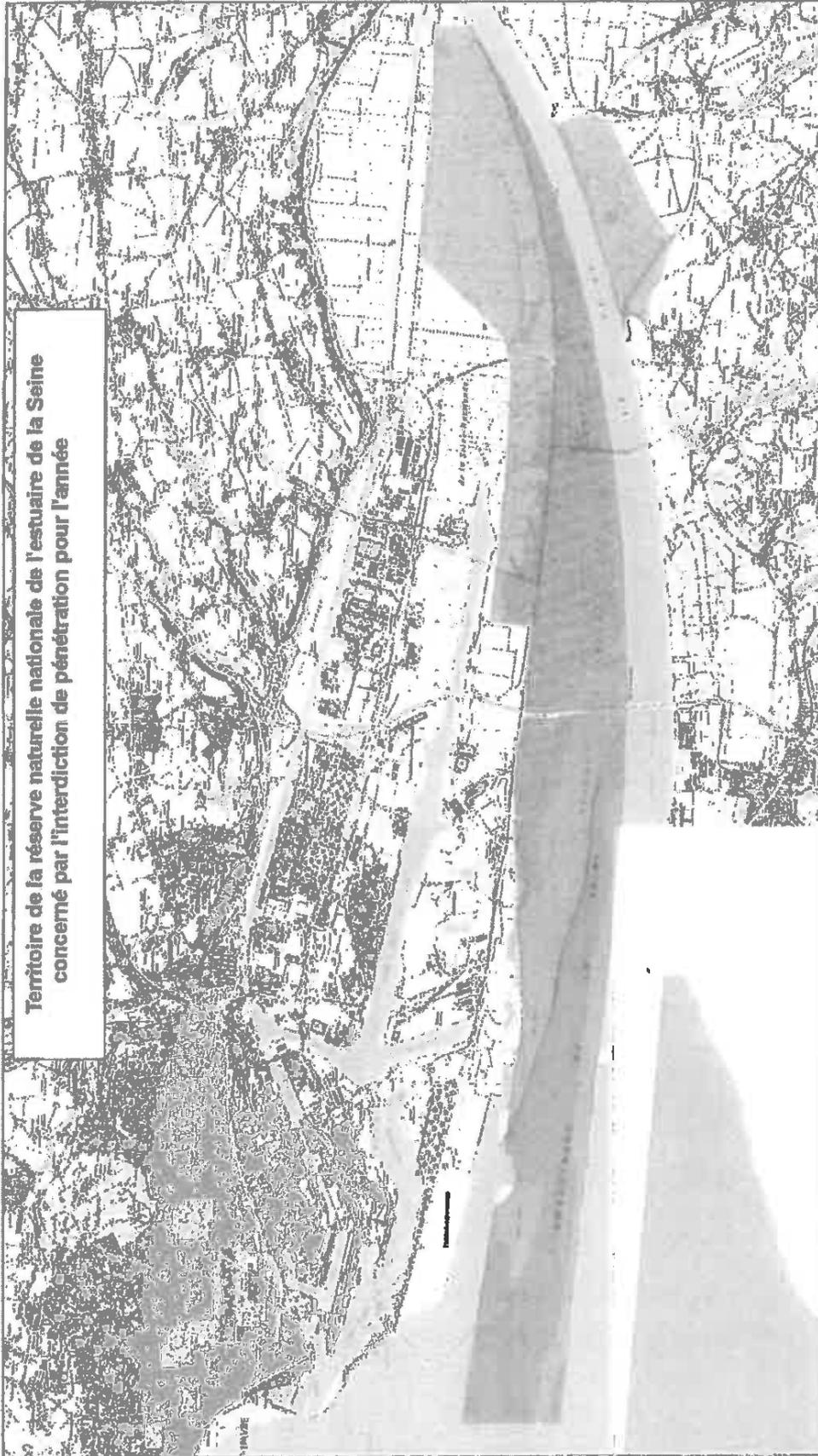


Nicole KLEIN

Le préfet de l'Eure,



***Voies et délais de recours** - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Territoire de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine
concerné par l'interdiction de pénétration pour l'année

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 05 DEC. 2016

Rouen, le 05 DEC. 2016
Le Préfète


Nicole KLEIN

Légende

Territoire de la réserve concerné par l'interdiction

source : DREAL Haute-Normandie (limite réserve), IGN (scan 25)
Système de projection : RGF93



0 100 200

Direction Régionale des Douanes de Rouen

76-2017-01-04-010

Décision de la direction interrégionale des Douanes
n°17000027 du 5 janvier 2017 portant fermeture définitive
d'un débit de tabac ordinaire permanent à INCARVILLE

*Décision du DI des Douanes et Droits Indirects du 5 janvier 2017 portant fermeture définitive d'un
débit de tabac permanent*

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS EN NORMANDIE N°17000027 DU 05.01.2017
PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Vu que la chambre syndicale départementale des buralistes de l'Eure a été régulièrement informée ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 septembre 2014 portant nomination, à compter du 01 décembre 2014, de M. Philippe RICHARD, directeur régional des douanes et droits indirects à Rouen (direction régionale des douanes et droits indirects à Rouen) ;

Considérant que M. Daniel HARANG a démissionné de son poste de gérant de débit de tabac sans présenter de successeur, le 22 décembre 2016 ;

PRONONCE

Article 1er : Le débit de tabac n° 2700333 B 14, sis 18 route de Louviers à INCARVILLE 27400, est fermé définitivement.

Article 2 : La chambre syndicale départementale des buralistes de l'Eure est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 04 janvier 2017

Le directeur interrégional,
Le Directeur Régional
Par délégation,
Le Chef du PAE



N. CABAUD

Direction Régionale des Douanes de Rouen

76-2017-01-04-011

Décision du directeur interrégional de Douanes et Droits Indirects n°17000029 du 5 janvier 2017 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à

Décision du directeur interrégional de Douanes et Droits Indirects n°17000029 du 5 janvier 2017 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à GRUCHET LE VALASSE (76210)

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS EN NORMANDIE N° 17000029 DU 5-01-2017
PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Vu que la chambre syndicale départementale des buralistes du Havre a été régulièrement informée ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 septembre 2014 portant nomination, à compter du 01 décembre 2014, de M. Philippe RICHARD, directeur régional des douanes et droits indirects à Rouen (direction régionale des douanes et droits indirects à Rouen) ;

Considérant que Mme Denise LEMIEUX a démissionné de son poste de gérante de débit de tabac sans présenter de successeur, le 31 décembre 2016 ;

PRONONCE

Article 1er : Le débit de tabac n°7601282 D 14, sis 45 rue Charles de Gaulle à GRUCHET LE VALASSE 76210 est fermé définitivement.

Article 2 : La chambre syndicale départementale des buralistes du Havre est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 4 janvier 2017

Le directeur interrégional,
Le Directeur Régional
Par délégation,
Le Chef du PAE


N. CABAUD

Direction Régionale des Douanes de Rouen

76-2017-01-06-004

Décision du directeur interrégional des Douanes et Droits Indirects en Normandie n° 17000058 du 09/01/2017 portant fermeture d'un débit de tabac ordinaire permanent à

*Décision du directeur interrégional des Douanes et Droits Indirects en Normandie n° 17000058
du 09/01/2017 portant fermeture d'un débit de tabac ordinaire permanent à TOUSSAINT (76400)*

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS EN NORMANDIE N° 17000058 DU 09/01/2017
PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Vu que la chambre syndicale départementale des buralistes du Havre a été régulièrement informée ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 septembre 2014 portant nomination, à compter du 01 décembre 2014, de M. Philippe RICHARD, directeur régional des douanes et droits indirects à Rouen (direction régionale des douanes et droits indirects à Rouen) ;

Considérant que M. Dominique BOURQUARD a démissionné de son poste de gérant de débit de tabac sans présenter de successeur, le 31 décembre 2016;

PRONONCE

Article 1er : Le débit de tabac n° 7601297 Y 12, sis 25 rue de Rouen 76400 Toussaint est fermé définitivement.

Article 2 : La chambre syndicale départementale des buralistes du Havre est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 06 janvier 2017

Pour le directeur interrégional,
Le Directeur Régional
Par délégué,
Le Chef du PAE


N. LABAUD

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-01-04-019

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU CFP VALMONT mise à jour du 4-1-2017**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable du Centre des Finances Publiques de Valmont 076-215

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme LEJEUNE Claire, contrôleur , adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Valmont, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DORE Stéphane	AAP	2000,00€	6 mois	2000,00€
COADOU Catherine	AAP	2000,00€	6 mois	2000,00€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A Valmont, le 4 Janvier 2017

Le comptable,

Christine CATEL

Mme Claire Lejeune

Mr Stéphane Doré

Mme Catherine Coadou



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-01-02-004

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SIP HAVRE OCEANE mise à jour du 2
JANVIER 2017**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**
DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
LE HAVRE OCEANE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du SIP OCEANE LE HAVRE

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame STEFANOPOULOS Isabelle, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers du HAVRE OCEANE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement sans limitation du nombre de mois ni de montant .

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DENIEL Yannick		
----------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PELLERIN Christelle		
---------------------	--	--

dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LIMARE Yvane		
HERUBEL Céline		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MERLIERE Delphine	COUFURIER Catherine	DIPANOT Fabienne
FERTEL David	GAYE DONA Fatou	LEMAITRE Florent
DERREE Laure	LEGAY Dominique	
MONTFORT Vera	VIMBERT Stéphanie	
QUEVILLY Guillaume		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DENIEL Yannick	Inspecteur	6 000	12 mois	60 000
DAGORNE Régine	Contrôleur principal	500	6 mois	5 000
MAHE Martine	Contrôleur principal	500	6 mois	5 000
BUNAUX Catherine	Contrôleur	300	3 mois	3 000
HERUBEL Céline	Contrôleur	300	3 mois	3 000
TERNON Nicolas	Contrôleur	300	3 mois	3 000

LECARPENTIER Sandra	Contrôleur	300	3 mois	3 000
TINEL Martine	Contrôleur	300	3 mois	3 000
BEN MAMMAR Christophe	AAP	300	3 mois	3 000
MARTIN Michael	AAP	300	3 mois	3 000
SEKKAI Hocine	AAP	300	3 mois	3 000
VAUCHEL Marie-Pierre	AAP	300	3 mois	3 000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DENIELYannick	Inspecteur	10 000	0	3 mois	3 000
DUBOS Patricia	Contrôleur	10 000	0	3 mois	3 000
LE DANFF Charles	Contrôleur	10 000	0	3 mois	3 000
AYGUN Selda	Contrôleur	10 000	0	3 mois	3 000
SCOTTO D'ANIELO Marianne	Contrôleur	10 000	0	3 mois	3 000
PIERS Claudie	Contrôleur	10 000	0	3 mois	3 000
LESTRELIN Marie-Claude	Contrôleur	10 000	0	3 mois	3 000
LUCAS Aline	Contrôleur	0	0	3 mois	3 000
JEANNE Samuel	Contrôleur	10 000	0	3 mois	3 000
TERNON Nicolas	Contrôleur	0	0	3 mois	3 000
CHARPENTIER Samuel	Inspecteur	10 000	0	3 mois	3 000
LIMARE Yvane	Contrôleur	2 000	0	3 mois	3 000
PELLERIN Christelle	Contrôleur	10 000	0	3 mois	3 000
DERABANNE Carlo	Contrôleur	10 000	0	0	0
DERREE Christophe	Agent	0	0	3 mois	3 000
EGLIZEAUD Frédéric	Contrôleur	10 000	0	0	0
MARTIN Christelle	Contrôleur	10 000	0	3 mois	3 000
RENON Brigitte	Contrôleur	10 000	0	0	0
TROCLET Vanessa	Contrôleur	0	0	3 mois	3 000
LEDUEY Marie-Dominique	Contrôleur	0	0	3 mois	3 000
GEFFROY Catherine	Contrôleur	0	0	3 mois	3 000
MARTIN Christelle	Contrôleur	0	0	3 mois	3 000
BELLONY Rolin	Contrôleur	0	0	3 mois	3 000
HEBERT Anne	Agent	0	0	3 mois	3 000
TROTEL Damien	Agent	0	0	3 mois	3 000
MAHE Martine	Contrôleur principal	0	0	3 mois	3 000
BUNAUX Catherine	Contrôleur	0	0	3 mois	3 000

HERUBEL Céline	Contrôleur	0	0	3 mois	3 000
LECARPENTIER Sandra	Contrôleur	0	0	3 mois	3 000
TINEL Martine	Contrôleur	0	0	3 mois	3 000
VAUCHEL Marie Pierre	Agent AAP	0	0	3 mois	3 000
SEKKAI Hocine	Agent AAP	0	0	3 mois	3 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP LE HAVRE OCEANE et SIP LE HAVRE ESTUAIRE.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime.

A LE HAVRE le 02/01/2017
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers du SIP LE HAVRE OCEANE,

Joëlle LE GOAS, AFIPA

